

20 MARS 2013

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICLOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Monsieur et Madame Pierre COURTOT, Claudine SARRET **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN à Pierre COURTOT, Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Messieurs Gilles COURGET, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2013	En exercice	42
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-01-20 – Mise en œuvre d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le Président présente au Conseil Syndical une délibération tendant à modifier les conditions d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013, qui avait fait l'objet d'une précédente délibération à la fin du 1^{er} semestre 2012.

Il rappelle que la mise en œuvre de ce service est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 4 000 agents de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort en les répartissant sur deux cabinets spécialisés dont les prestations ont été achetées par marché public conclu du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Les deux cabinets retenus sont «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS) et le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM, le Service de Santé au Travail des Trois Chênes (SST).

Le coût forfaitaire de la visite médicale est de 75 euros.

Le Centre de Gestion est le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissera les cotisations des adhérents et reversera à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il sera en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Le Président rappelle en outre que ce nouveau service prendra en charge à terme la gestion des secrétariats médicaux (Comité Médical et Commission de Réforme), compétence ouverte aux Centres de Gestion par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statutaires.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion vient toutefois, dans une délibération du 21 décembre 2012, de revoir la politique tarifaire annoncée en mars 2012 et qui initialement devait accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

La délibération susvisée substitue à la tarification forfaitaire à l'agent une solution fondée sur un pourcentage de la masse salariale qui présente l'incontestable avantage de transformer la cotisation de chaque adhérent en un coût globalisé de service.

Le Centre de Gestion encaisse une cotisation fixée à 0,3% d'une masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1, sur tout ou partie des comptes suivants (nomenclature M14) :

- 6411 pour les titulaires et stagiaires
- 6413 pour les non-titulaires de droit public,
- 6416 pour les non-titulaires aidés de droit privé,
- 6417 pour les apprentis

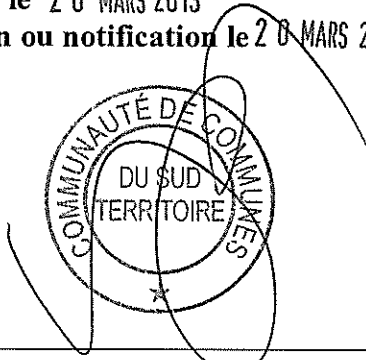
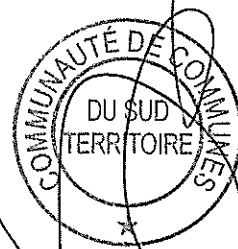
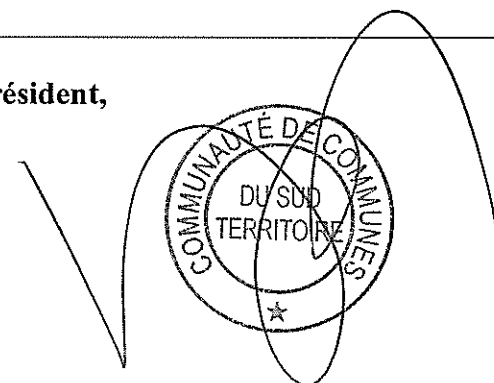
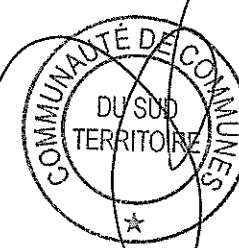
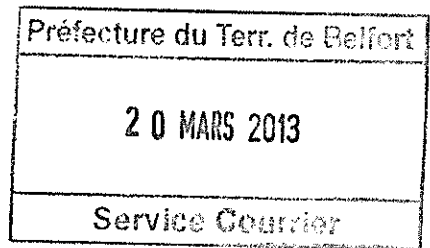
Chaque adhérent est donc libre de déterminer les catégories d'agent qu'il entend inclure dans cette masse salariale et de transmettre l'information au moyen d'un état au Centre de Gestion avant le 31 janvier de chaque année.

Le Président précise encore que ce taux de cotisation est garanti sur la durée des trois années que comporte le marché.

Le Président invite le conseil communautaire à renouveler sa décision d'adhérer au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion dès le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer au service de Médecine Professionnelle et Préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les termes précisés ci-dessus**
- **de retenir le taux de 0,3% d'une masse salariale comprenant :**
 - les titulaires et stagiaires
 - les non-titulaires de droit public,
 - les non-titulaires aidés de droit privé,
 - les apprentis
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013 Et publication ou notification le 20 MARS 2013</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>    <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>20 MARS 2013</p> <p>Service Courrier</p>
---	--